

Décision municipale

du 10 mars 2023

DPU
DIA07429323B0012

EXERCICE
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2.3

Madame le Maire de Veigy-Foncenex,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 15,

Vu la délibération n° 2017-107 du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017, décidant l'adhésion de l'Agglomération et, de fait, de la commune de Veigy-Foncenex, à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie ; adhésion validée par la délibération n°2017-50 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Veigy-Foncenex en date du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le cadre des projets relatifs à l'aménagement du territoire et de la construction de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° CC000772 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 février 2020, validant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais ;

Vu la délibération n° CC001305 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 mai 2021, instituant un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme des 25 communes membres de Thonon Agglomération ; donnant délégation de signature au président, et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA07429323B0012, reçue le 17 février 2023, adressée par Maître Bruno CHAUVET, notaire à Lyon (69 008), en vue de la cession d'une propriété sise à Veigy-Foncenex, au 120 chemin de la Chaux, cadastrée A1480, 1681, 1683, 1684, d'une superficie totale de 60.14 m², appartenant à Monsieur ALMUDHAIYAN Mudhaiyan, moyennant le prix de 127 000 euros,

Vu la décision DEC_URB2023.003 de Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 3 mars 2023, déléguant l'exercice de son droit de préemption urbain à la commune de Veigy-Foncenex, concernant l'offre d'acquisition résultant de la DIA07429323B0012, réceptionnée en mairie le 17 février 2023,

Considérant que le bien permettra à la commune de proposer un logement temporaire en cas de :

- logement d'urgence ouvert à des familles à reloger,
- logement pour les animateurs des centres de loisirs sur la période estivale,
- recrutement de personnel municipal dans l'attente d'un logement personnel,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la commune se conformera au règlement intérieur de la résidence de tourisme,

DECIDE

Article 1 - De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie, pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 - La présente décision, dès qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire, sera notifiée à :

- Établissement Public Foncier de Haute-Savoie
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération,
- DDFIP, service de France Domaine.

Article 3 - La présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant
de l'État le :

10 MARS 2023

Affiché, publié, ou notifié le : 10 MARS 2023

Fait à Veigy-Foncenex, le 10 mars 2023

Le Maire,

Catherine BASTARD

Le Maire,

